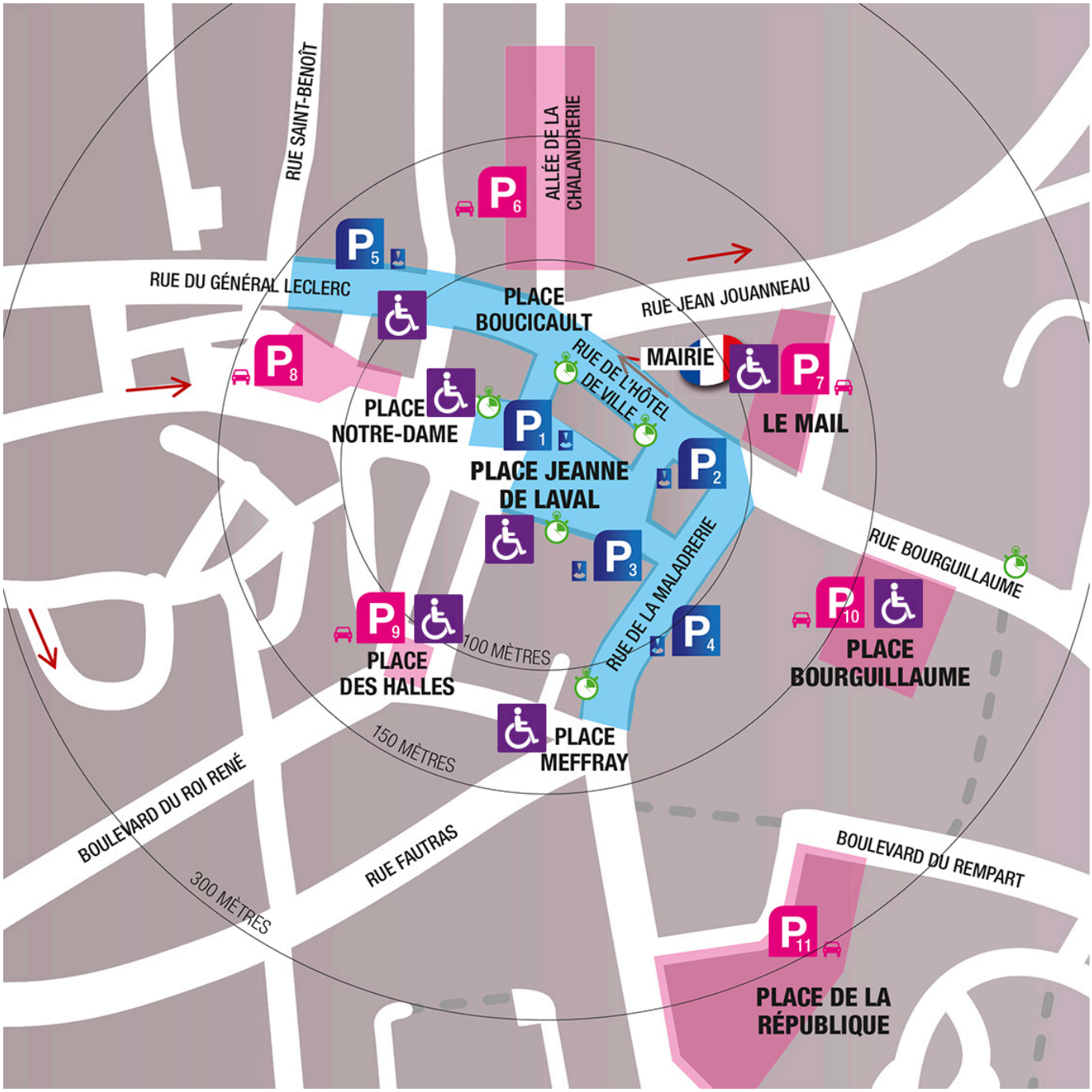
Le stationnement réglementé « Zone bleue »

Depuis fin 2019, certains secteurs seront réglementés par une zone bleue dans le centre-ville.
À l'exception des résidents de la zone*, tous les utilisateurs doivent apposer un disque de stationnement.
**Voir au bas de cet article.*

Périmètre concerné par la zone bleue *(en bleu sur le plan)***.**
5 secteurs entrent dans le nouveau dispositif « Zone bleue » :
– Le parking de la place Jeanne de Laval, y compris le chevet de l'église.
– La rue de l'Hôtel de ville,
– La rue Dodin,
– La rue de la Maladrerie,
– La rue du Général Leclerc, jusqu'à l'angle de la rue Saint-Benoît.



Réglementation en zone bleue.
Gratuit, le stationnement en « zone bleue » est limité dans le temps et réglementé comme suit, du mardi 9h au samedi 12h, sauf les jours fériés :
– Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h,
– Le samedi de 9h à 12h.

La durée de stationnement, fixée à 1h30 maximum, est indiquée sur les panneaux de signalisation situés à proximité.
En dehors de ces horaires le stationnement n'est plus réglementé. Les places redeviennent de simples emplacements.

Véhicules concernés.
Les 4 roues. Seuls les services de secours et les personnes à mobilité réduite peuvent stationner sur une zone bleue de façon illimitée.

Stationner en zone bleue.
Le disque de stationnement Européen est obligatoire. Depuis le 1er janvier 2012, il comporte une seule fenêtre indiquant uniquement l'heure d'arrivée.
Une fois stationné, vous devez indiquer l'heure d'arrivée sur votre disque grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes.
Pour le lancement de ce nouveau dispositif, la ville a offert un disque de stationnement conforme aux normes Européennes par foyer Beaufortais et Géens. Les disques sont également disponibles à la vente dans les grandes surfaces, les boutiques spécialisées en articles automobiles, les bureaux de tabac et dans les maisons de la presse *(5 euros en moyenne)*.

Il y a infraction lorsque
-Le disque est absent,
-Le disque est non conforme,
-Le disque est placé de manière non lisible ou positionné de façon à engager le personnel de surveillance sur la chaussée,
-Les horaires indiqués ne correspondent pas au moment du contrôle,
-Le véhicule stationne sur le même emplacement de façon ininterrompue. Le stationnement devient alors abusif et le conducteur s'expose à une contravention.
Le non-respect de la réglementation expose à une amende de 35 euros.

Le Pass résident.
La municipalité propose aux résidents du périmètre de la zone bleue une carte « Pass résident ».
Cette carte est délivrée gratuitement par la ville pour deux immatriculations par foyer. Elle dispense les personnes concernées d'apposer le disque et leur permet de stationner en zone bleue pour une durée maximale de 48h consécutives sur un même emplacement.
Les commerçants qui ne résident pas dans le périmètre de la zone listée ci-dessus ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.
Pour l'obtenir : contactez la mairie au 02 41 79 74 60.